

COMMUNIQUE DE PRESSE **constructionsuisse**

Zurich, 19 novembre 2010

L'harmonisation du droit de la construction avance trop lentement.

constructionsuisse, l'organisation nationale de la construction, a pris connaissance que sept cantons ont adhéré maintenant à l'AIHC et que, le 26 novembre 2010, aura lieu l'assemblée constitutive qui permettra de mettre en œuvre ledit Accord. De l'avis de l'organisation nationale de la construction, il sera difficilement possible d'éviter l'intervention de l'échelon fédéral dans ce domaine, étant donné que l'harmonisation formelle du droit de la construction avance beaucoup trop lentement au niveau cantonal.

Des cantons décideront la mise en œuvre de l'AIHC le 26 novembre 2010

Par une information datant du 19 novembre 2010 de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), nous apprenons que le 26 novembre 2010, se tiendra l'assemblée constitutive de l'AIHC comprenant les cantons de Berne, des Grisons, de Fribourg, de Bâle-Campagne, d'Argovie, de Thurgovie ayant adhéré ainsi que de Schaffhouse (adhésion au 1^{er} janvier 2011) et qu'il sera ensuite mis en œuvre. L'accord visera l'harmonisation de 30 notions de normes et mesures de la construction, telles que les hauteurs, les distances, les niveaux, etc., sans pour autant intervenir dans le domaine du droit matériel de la construction des cantons. L'objectif est de simplifier, pour la population et l'économie, le droit de l'aménagement du territoire et de la construction. Par cet accord, les cantons veulent aussi éviter que l'harmonisation sur le plan formel soit édictée par une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction.

Urgence en matière d'harmonisation formelle du droit de la construction

La Constitution fédérale actuelle respecte la répartition traditionnelle des compétences dans le domaine de la construction et confère en grande partie aux cantons la compétence en matière de construction et d'aménagement du territoire. La multitude des dispositions légales et d'application au niveau cantonal et communal en matière de construction conduit à ce que les investisseurs d'un autre canton ou de l'étranger éprouvent beaucoup de difficultés à se familiariser avec la situation juridique actuelle. Les bureaux de planification et les entreprises de la construction doivent également maîtriser l'excès de prescriptions et de dispositions dans ce domaine. L'économie de la construction, qui subit d'ailleurs une énorme pression au niveau de la concurrence et de laquelle on attend des prestations à des conditions à prix avantageux, n'est plus disposée à accepter la situation actuelle, d'autant plus que le sujet de cette harmonisation est à l'ordre du jour du parlement fédéral depuis les années nonante. Déjà en 2007, **constructionsuisse** avait accepté une résolution demandant aux cantons d'introduire rapidement les notions de construction de l'AIHC dans les dispositions cantonales et communales et de poursuivre le développement de l'accord, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des notions du droit en matière d'aménagement du territoire et des procédures.

L'accord intercantonal avance trop lentement – la Confédération va probablement devoir agir

Les cantons soulignent certes leur volonté d'accélérer l'harmonisation en matière du droit de la construction. Le fait que pour l'instant seuls sept cantons ont adhéré à l'AIHC et que seules 30 notions et mesures soient harmonisées dans cet accord montre clairement que cette façon de procéder permettra finalement difficilement de réaliser l'objectif d'harmonisation souhaité. Un développement de l'accord n'est pas prévisible. Au contraire, selon la décision prise le 15 janvier 2009, il a fallu ajouter une règle d'exception en ce qui concerne l'indice d'utilisation, respectivement l'indice brut d'utilisation du sol. En outre, le délai de mise en œuvre pour les cantons et les communes doit éventuellement être étendu considérablement et, selon la conférence des DTAP, il est difficile d'apprécier aujourd'hui le nombre des cantons qui adhéreront encore prochainement à cet accord. Il est par conséquent aujourd'hui pratiquement inévitable d'empêcher que l'harmonisation formelle du droit de la construction ne se concrétise pas au niveau fédéral. Ceci peut se réaliser par la voie de l'élaboration d'une loi fédérale sur l'harmonisation

du droit de la construction, comparable à la législation sur l'harmonisation fiscale et, le cas échéant, par la création d'une base constitutionnelle y relative. Ce n'est pas sans raison que le conseiller national Philipp Müller a déposé le 25 septembre 2008 la motion 08.3524 "Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction". Au-delà de différentes fractions, cette motion a été signée par pas moins de 157 conseillers nationaux et a été acceptée par le Conseil national le 22 septembre 2010, en même temps qu'une motion analogue de la conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer.

Pour de plus amples informations :

- Charles Buser, directeur de **constructionsuisse**, 079 822 98 24
- Gabriel Barrillier, député au Grand Conseil, Genève et membre du comité de **construction-suisse**, 079 206 41 91